



Commission départementale
de la consommation des espaces agricoles
de la Savoie



Compte-rendu de la séance du

21 novembre 2014

La commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) s'est réunie à la DDT de la Savoie le 21 novembre 2014, sous la présidence de Jean-Pierre LESTOILLE, directeur de la direction départementale des territoires, représentant Monsieur le Préfet de la Savoie.

Assistaient à cette réunion en tant que membres de la CDCEA :

- ✓ Mme Aurélie ROY, chef du SPAT / DDT de la Savoie
- ✓ M. Jean-François DUC, vice-président communauté de communes Coeur de Savoie
- ✓ M. Xavier TORNIER, maire de Tournon
- ✓ M. Robert VORGER, maire de Les Avanchers Valmorel
- ✓ M. Cédric LABORET, Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc
- ✓ M. Jean-Marc GUIGUE, président FDSEA des Savoie
- ✓ M. Michel CHAMBE, confédération paysanne de la Savoie
- ✓ Mme Monique QUIBY, propriétaire agricole siégeant à la CDOA
- ✓ M. André COLLAS, vice-président de la FRAPNA
- ✓ Mme Josette CHARPENTIER, représentant l'association UFC Que choisir

Membres de la CDCEA excusés :

- ✓ M. Lionel MITHIEUX, vice-président du conseil général de la Savoie
- ✓ M. Jean-Noël BLARD, coordination rurale de la Savoie
- ✓ M. Emmanuel GUICHERD, syndicat des jeunes agriculteurs de la Savoie
- ✓ M. Philippe ROUHETTE, représentant la chambre interdépartementale des notaires

Personnes présentes non membres de la commission :

- ✓ Mme Émilie BERGER, services de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc
- ✓ M. Pierre BARDAGOT, FDSEA des Savoie
- ✓ M. Jean-Paul EPINAT, INAO
- ✓ M. Jérôme DUPRAZ, conseil général de la Savoie
- ✓ Mme Nicole BRESSAN, DDT/SPADR
- ✓ Mme Martine GIRARD, DDT chef de l'unité SPAT/APU
- ✓ M. Fabrice CULOMA, DDT/SPAT/APU
- ✓ M. Jacques LAFON, DDT/SPAT/AU/secteur tarentaise
- ✓ M. Julien HENRARD, SG sous-préfecture d'Albertville

Personnes non membres de la commission excusées :

- ✓ M. Emmanuel LAPERRIERE, directeur de la SAFER Savoie
- ✓ M. Philippe POURCHET, directeur de l'EPFL de la Savoie
- ✓ M. Edouard SIMONIAN, conseiller régional Rhône-Alpes

Ordre du jour

N°	Dossiers soumis à examen	Rapporteur	Personnes invitées	Heure prévisionnelle
1	POS La Biolle – révision allégée	DDT	M. Le Maire	9 h 00
2	PLU Les Allues	DDT	M. Le Maire	9 h 30
3	Carte communale St Oyen	DDT	M. Le Maire	10 h 30

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE
SUR LE PROJET DE REVISION ALLEGEE DU POS DE LA BIOLLE
(Art L.123-6 du code de l'urbanisme)**



Dossier n° 1 : Révision allégée du POS de La Biolle

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : aucun représentant de la commune

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 21 novembre 2014 à Chambéry, a examiné le projet de révision allégée du POS de la commune de La Biolle, dont l'objectif est de permettre l'implantation d'une entreprise de montage de construction de maisons individuelles modulaires sur un nouveau secteur à destination économique.

Il est à noter que la communauté de communes du canton d'Albens, dont la commune de La Biolle fait partie, a délibéré pour prescrire l'élaboration d'un PLU intercommunal.

Rappel du contexte :

Le PLU de La Biolle, approuvé le 25 septembre 2013, a été annulé par jugement du tribunal administratif de Grenoble le 27 mai 2014. Ce jugement a eu pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme immédiatement antérieur au PLU annulé, c'est-à-dire le POS approuvé le 19 mai 1995.

La commune a donc lancé une procédure de révision allégée, car le POS dans sa rédaction actuelle ne permet pas la création de la zone INAe à vocation économique. Dans le zonage de l'actuel POS, le projet se situe dans une zone NC et impacte un grand tènement agricole.

Le débat qui a suivi la présentation du projet de révision allégée a essentiellement porté sur la consommation d'espaces agricoles et sur l'opportunité d'implanter cette activité de montage sur la commune de La Biolle. Une réflexion relative à la possibilité d'installer cette entreprise sur une zone économique déjà existante sur le territoire de la communauté de communes du canton d'Albens aurait été opportune dans ce contexte.

Les membres de la commission émettent le souhait de se prononcer par vote.

Le président de la commission propose que les membres se prononcent sur la proposition de la DDT de réduire la superficie de la zone INAe au strict périmètre nécessaire à l'implantation de l'activité.

Après vote, il ressort que

- 6 voix sont contre la proposition de la DDT ;
- 3 voix sont pour la proposition de la DDT ;
- 2 abstentions.

L'avis conclusif est donc défavorable à la création de la zone INAe, y compris dans sa configuration réduite.

Chambéry, le 26 NOV. 2014
Pour le préfet,
son représentant à la CDCEA,

Jean-Pierre LESTOILLE

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE
SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE LES ALLUES
(Art L.123-6 et L.123-1-5 et du code de l'urbanisme)**



Dossier n° 2 : PLU de Les Allues

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : MM. GUERVIN, adjoint et CAPPELLETTI, DGA

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 21 novembre 2014 à Chambéry, a examiné le projet de PLU de la commune de Les Allues arrêté par délibération du 1^{er} octobre 2014 et reçu en préfecture le 03 octobre 2014.

La CDCEA se prononcera au regard du code de l'urbanisme :

- sur la consommation d'espace (article L.123-6)
- sur les secteurs de taille et de capacité limitée (STECAL) (article L.123-1-5)

Rappel du contexte :

Le PLU de Les Allues, approuvé le 31 mai 2011, a été annulé par jugement du tribunal administratif de Grenoble le 22 avril 2014. Ce jugement a eu pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme immédiatement antérieur au PLU annulé, c'est-à-dire le PLU approuvé le 22 juillet 2009.

Ce projet de PLU arrêté a été modifié dans la forme et précisé sur le fond par rapport au PLU précédent. Le travail d'élaboration a consisté notamment, à prendre en compte l'évaluation environnementale et à revoir les points identifiés par le tribunal administratif aux fins d'annulation.

Une approbation rapide du projet de PLU permettrait à la commune de poursuivre les projets communaux engagés.

Après ce projet de PLU approuvé, la commune lancera une nouvelle révision du PLU pour intégrer notamment les avis des personnes publiques associées ainsi que le nouveau contexte réglementaire.

Concernant la consommation d'espace agricole, la chambre d'agriculture rappelle son avis défavorable de 2011 sur la zone AU (à urbaniser) stricte de « La Rotaz », et plus particulièrement sur la partie Nord de cette zone.

La FDSEA confirme que le secteur de « La Rotaz » est d'intérêt stratégique pour le fonctionnement de l'exploitation agricole existante, qui plus est engagée sur des primes agro-environnementales, et demande le classement de la zone en A, le classement en AU stricte ne garantissant pas la pérennité de l'exploitation. La FRAPNA partage cette demande.

Les représentants de la commune précisent que dans le cas où un exploitant souhaiterait s'installer sur le territoire communal, le PLU serait modifié afin de permettre la création d'un secteur dédié à l'activité agricole. Ils rappellent qu'il reste des surfaces à urbaniser aux secteurs de « La Creusat » et aux « Resses » avant d'envisager d'urbaniser d'autres secteurs, et plus particulièrement le secteur de « La Rotaz ». Enfin, les représentants de la commune confirment que le secteur de « La Rotaz » ne sera plus zoné « à urbaniser » et rechercherons un autre secteur aux fins d'urbanisation.

Concernant les STECAL, au « Plan de l' Homme », un secteur est zoné Nsr, zonage dédié au fonctionnement du domaine skiable (indice s) et aux restaurants d'altitude (indice r). Pour information, ce tènement appartient à la commune voisine de Le Bois.

Ce projet, qui ne répond pas au principe défini par la loi montagne, n'a fait l'objet ni d'un avis de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages, ni d'un avis au titre des UTN. Le secteur sera donc requalifié en Ns.

Appelée à se prononcer, la commission émet un avis globalement favorable à l'unanimité au projet de PLU arrêté de la commune de Les Allues, assorti toutefois de 2 réserves :

- la nouvelle révision du PLU, qui sera engagée courant 2015, devra permettre d'ouvrir le débat sur le secteur de « La Rotaz » pour le rendre à l'activité agricole.
- le secteur du « Plan de l'Homme » sera requalifié en Ns.

Chambéry, le 26 NOV. 2014
Pour le préfet,
son représentant à la CDCEA,

Jean-Pierre LESTOILLE



AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE
SUR LE PROJET DE CARTE COMMUNALE DE **SAINT OYEN**
(Art L.124-2 du code de l'urbanisme)



Dossier n° 3 : Carte communale de Saint Oyen

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : M. BRUNIER, maire et Mme ARNAULT, adjointe

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 21 novembre 2014 à Chambéry, a examiné le projet de carte communale de la commune de Saint Oyen au regard de la consommation d'espaces.

Le projet de révision de la carte communale de Saint Oyen porte sur l'aménagement d'ensemble du secteur des « Rechettes », d'une superficie d'environ 1,2 hectare, dans l'objectif d'accueillir une quinzaine de nouvelles familles à l'horizon 2025.

Monsieur le Maire informe que, bien que n'ayant pas de siège d'exploitation sur la commune, quelques 40 hectares ont été défrichés et rendus à l'activité agricole.

La Chambre d'agriculture juge le projet communal ambitieux, car présentant une augmentation de population d'environ 3 % par an, chiffre assez élevé au regard de la commune. Cependant le projet traduit une réelle volonté communale de projection. Cependant, une vigilance sera apportée pour garantir l'optimisation de l'occupation des surfaces.

Appelée à se prononcer, la commission émet un avis globalement favorable à l'unanimité au projet de carte communale et rappelle à la commune sa vigilance au regard de l'optimisation de l'occupation des surfaces du secteur des « Rechettes ».

Chambéry, le 26 NOV. 2014
Pour le préfet,
son représentant à la CDCEA,

Jean-Pierre LESTOILLE

La prochaine CDCEA est prévu le vendredi 9 janvier 2015 à 15 heures, à la DDT, en salle de conférences.

- Examen du projet de PLU arrêté de GRANIER
- Point sur l'application de la loi avenir de l'agriculture et impact sur la commission